

LA VIOLENCE CONJUGALE



Au Canada, le droit reconnaît l'impact de la violence au sein de la famille. Ainsi, en mars 2021, la Loi sur le divorce et la Loi portant réforme du droit de l'enfance en Ontario ont élargi la définition de la violence familiale. Elle se définit comme **toute conduite, criminelle ou pas, d'un membre de la famille envers un autre membre**. Les conduites peuvent être :

Selon le droit de la famille, un membre de la famille peut-être un époux ou une épouse, un enfant ou une autre personne qui fait partie du ménage.

- violentes
- menaçantes
- coercitives et dominantes
- porter un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne

LA VIOLENCE CONJUGALE :

Dans une relation de couple, la violence conjugale s'exerce lorsque l'agresseur cherche à contrôler sa partenaire. La violence conjugale peut être présente dans tous les couples, **peu importe l'âge, la culture, l'orientation sexuelle, le statut de couple**, etc. Même si la violence conjugale n'est pas dirigée envers les enfants, lorsque cette dynamique est présente, elle affecte directement les enfants.

QUI PEUT EN ÊTRE VICTIME?

Tout le monde peut en être victime. Toutefois, la majorité des victimes de violence conjugale sont des femmes. Les femmes autochtones, les femmes 2SLGBTQIA+, les jeunes femmes et les femmes âgées **sont plus susceptibles de subir de la violence conjugale**.



FORMES DE VIOLENCE :

- **Psychologique** : Isolement, emprise, surveillance, intimidation, humiliation, menace, etc.
- **Verbale** : Insultes, dénigrement, cris, silences, etc.
- **Économique** : Conduite visant à priver la femme d'argent ou à l'empêcher de subvenir à ses besoins
- **Sexuelle** : Acte sexuel forcé, exploitation sexuelle
- **Physique** : Gifles, coups, étranglements, etc.
- **Spirituelle** : Conduite visant à empêcher la femme de pratiquer ses croyances spirituelles ou de lui en imposer d'autres

METTRE FIN À LA VIOLENCE :

Si vous êtes aux prises avec la violence, sachez que vous n'êtes pas seule. Que vous soyez prête à quitter votre conjoint ou non, des mesures de sécurité peuvent vous aider à vous protéger. Vous pouvez :

1 CRÉER UN PLAN DE SÉCURITÉ.



2 CONTACTER UN ORGANISME D'AIDE AUX FEMMES AUX PRISES AVEC LA VIOLENCE.

3 VOUS RENSEIGNEZ SUR LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FACTEURS DE VIOLENCE MORTELLE.

4 COMMUNIQUER AVEC LA LIGNE DE SOUTIEN FEM'AIDE AU 1-877-336-2433.

